

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC19553 – 15/29/15

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-huitième session ordinaire
Les 30 et 31 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Dec.621-641(XXVIII)

Assembly/AU/Decl. 1-2(XXVIII)

Assembly/AU/Res.1-2(XXVIII)

Assembly/AU/Motion(XXVIII)

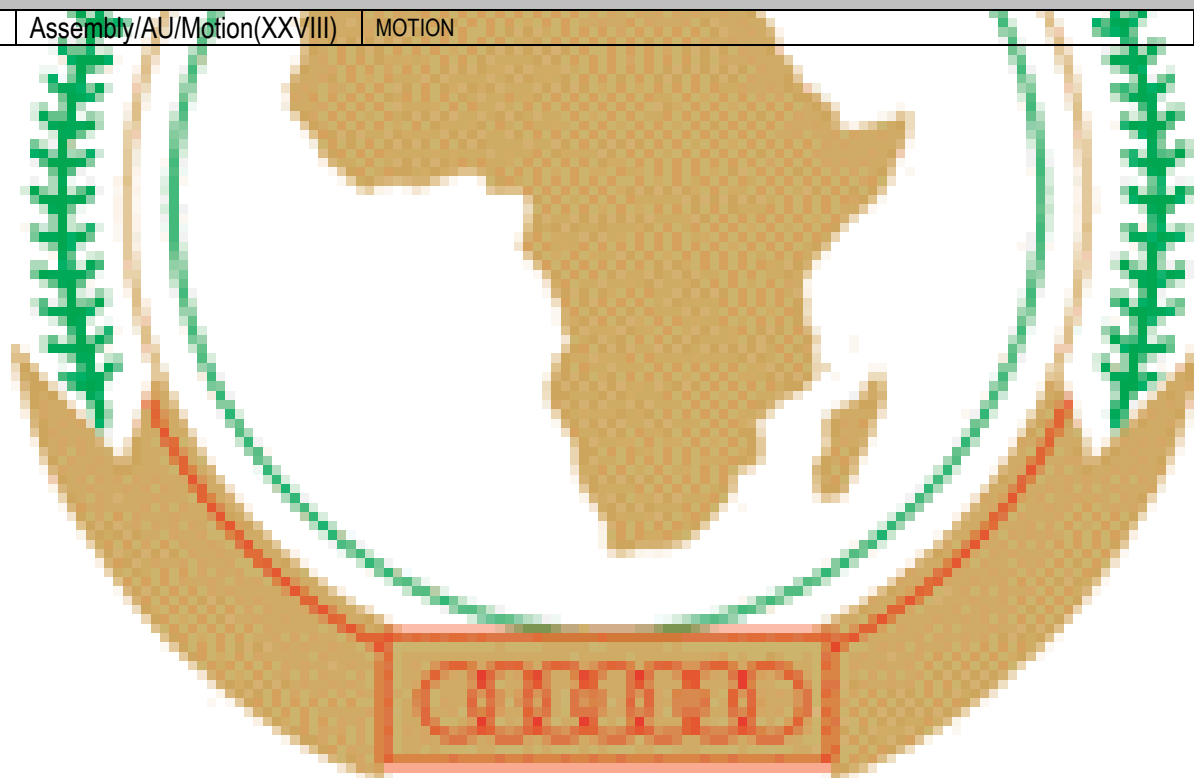


DÉCISIONS, DÉCLARATIONS, RÉOLUTIONS ET MOTION

TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE – Doc.994(XXX)	1
2.	Assembly/AU/Dec.622(XXVIII)	DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE - Doc. EX.CL/1006(XXX)	2
3.	Assembly/AU/Dec.623(XXVIII)	DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC) - Doc. Assembly/AU/4(XXVIII)	1
4.	Assembly/AU/Dec.624(XXVIII)	DÉCISION SUR « L'ACCÈS UNIVERSEL A L'IMMUNISATION COMME FONDAMENT DE LA SANTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE » - Doc. EX.CL/1002 (XXX)Add.1	2
5.	Assembly/AU/Dec.625(XXVIII)	DÉCISION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE POUR ASSURER UN INVESTISSEMENT DURABLE DANS LA JEUNESSE - Doc.EX.CL/1002(XXX)Add.2	1
6.	Assembly/AU/Dec.626(XXVIII)	DÉCISION SUR LA DATE DU 5 ^e SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE EN 2017	1
7.	Assembly/AU/Dec.627(XXVIII)	DÉCISION SUR LE FONDS SPÉCIAL DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME VIOLENT EN AFRIQUE- Doc. Assembly/AU/Dec. 614(XXVII)	1
8.	Assembly/AU/Dec.628(XXVIII)	DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE EN JUIN 2017	1
9.	Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)	DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/6(XXVIII)	6
10.	Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)	DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DES MESURES PRATIQUES DE L'UNION AFRICAINE POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE D'ICI 2020	2
11.	Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)	DÉCISION SUR LA REVITALISATION DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)	3
12.	Assembly/AU/Dec.632(XXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) JUGES À LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1010(XXX)	1
13.	Assembly/AU/Dec.633(XXVIII)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DES ONZE (11) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1011(XXX)	1
14.	Assembly/AU/Dec.634(XXVIII)	DÉCISION SUR LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/1012(XXX)	1
15.	Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)	DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION	7
16.	Assembly/AU/Dec.636(XXVIII)	DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES	1
17.	Assembly/AU/Dec.637(XXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE – Doc. ASSEMBLY/AU/2(XXVIII) et ASSEMBLY/AU/3(XXVIII)	1
18.	Assembly/AU/Dec.638(XXVIII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE – Doc. EX.CL/1009(XXX)	1
19.	Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)	DÉCISION SUR L'ADHÉSION DU ROYAUME DU MAROC À L'UNION AFRICAINE	1
20.	Assembly/AU/Dec.640(XXVIII)	DÉCISION SUR L'ENGAGEMENT DE L'AFRIQUE AUX NÉGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À LA CoP 22 – Doc. ASSEMBLY/AU/9(XXVIII)	2

21.	Assembly/AU/Dec.641(XXVIII)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DE L'UNION - Doc. ASSEMBLY/AU/10(XXVIII)	1
DÉCLARATIONS			
1	Assembly/AU/Decl.1(XXVIII)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT - Doc. EX.CL/993(XXX)	3
2	Assembly/AU/Decl.2(XXVIII)	DÉCLARATION SUR LA COMMÉMORATION DU DIXIÈME (10 ^e) ANNIVERSAIRE DE L'OPÉRATIONNALISATION DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc.EX.CL/999(XXX)	3
RÉSOLUTIONS			
22.	Assembly/AU/Res.1(XXVIII)	RÉSOLUTION SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS - Doc. EX.CL/994(XXX)	1
23.	Assembly/AU/Res.2(XXVIII)	RÉSOLUTION SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DANS LES RELATIONS ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS	1
MOTION			
24.	Assembly/AU/Motion(XXVIII)	MOTION	1



**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**
Doc.EX.CL/994(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.943(XXX) sur le rapport annuel de la Présidente de la Commission de l'UA et la **RATIFIE**, ainsi que les recommandations qu'elle contient, notamment:
2. **DÉCIDE DE :**
 - i) prolonger le mandat de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho, en tant que « Champion de la nutrition » de l'UA de 2017 à 2019;
 - ii) octroyer le statut d'organe spécialisé de l'UA à l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) et à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).
3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE¹

Doc. EX.CL/1006(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif relatives à la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI);
2. **RÉITÈRE** ce qui suit:
 - i) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine;
 - ii) la suspension ou l'arrêt de l'instance engagée contre le Président Omar Al Bashir du Soudan et **EXHORTE** le Conseil de sécurité des Nations Unies à retirer le renvoi concernant le Soudan ;
 - iii) la nécessité pour les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Al Bashir du Soudan en application de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;
3. **DÉPLORE** le fait que la réunion entre le Comité ministériel à participation ouverte et le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas pu se tenir en raison de la représentation insuffisante des délégations de ce dernier; ce qui a empêché la tenue de délibérations constructives, en l'absence des autorités décisionnaires. **DÉCIDE** que le Comité ministériel à participation ouverte mette fin aux discussions avec le Conseil de sécurité des Nations Unies étant donné que ces discussions n'aboutiront à aucun résultat tangible à cause de la position peu constructive de certains membres du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **EXPRIME EN OUTRE SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** quant à la lenteur du processus de ratification du Protocole relatif aux Amendements au Protocole de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme adopté le 27 juin 2014 et **RÉITÈRE** son appel antérieur lancé aux États membres en faveur de la signature et de ratification dudit Protocole dans les meilleurs délais ;
5. **FÉLICITE** les membres du Comité à participation ouverte des ministres des Affaires étrangères (« *Comité ministériel à participation ouverte* ») et **DEMANDE** au ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, S.E. Dr Workneh Gebeyehu, de continuer à piloter les travaux du Comité ;
6. **SALUE** et **APPUIE PLEINEMENT** les décisions souveraines prises par le Burundi, l'Afrique du Sud et la Gambie, en tant que premiers pays à mettre en

¹ Réserves émises par le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Lesotho, le Liberia, le Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Nigéria, le Sénégal, la Tanzanie, la Tunisie et la Zambie

œuvre la Stratégie de retrait, et relatives à la notification de leur retrait de la CPI ;

7. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'initiative du Président de l'Assemblée des États Parties, S.E.M. Sidiki Kaba du Sénégal de créer un environnement favorable à un dialogue constructif sur les préoccupations de l'Afrique par rapport à la CPI pour servir de catalyseur d'un engagement davantage ouvert et transparent concernant toutes les questions y compris celles relatives aux liens entre la paix et la justice ;
8. **ADOpte** la Stratégie de retrait de la CPI avec ses annexes² et **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils mettent en œuvre ses recommandations ;
9. **DEMANDE:**
 - i) au Groupe des États Parties africains à New York, en collaboration avec la Commission, de participer activement aux délibérations du Groupe de travail sur les Amendements afin de s'assurer que les propositions africaines sont convenablement abordées et examinées;
 - ii) à la Commission de soutenir la Mission de l'UA à Bruxelles et à La Haye dans l'exercice de sa responsabilité de fournir des services de secrétariat au Groupe africain à Bruxelles ;
 - iii) au Comité ministériel à participation ouverte de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2017.

² Le Liberia a formulé des réserves concernant l'étude sur la stratégie de retrait.

DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE
Doc. Assembly/AU/4(XXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence *Assembly/AU/DEC.608 (XXVII)* sur la Zone de libre-échange continentale et de la mise à jour sur le mécanisme proposé pour l'élimination des obstacles non tarifaires dans la Zone de libre-échange continental (ZLEC);
2. **DEMANDE** aux États membres de garantir le financement des activités du Panel des personnalités éminentes sur la Zone de libre-échange continentale ;
3. **DEMANDE** à la Commission de:
 - (i) mobiliser des fonds pour la mise en œuvre du Programme visant à éliminer les obstacles non tarifaires dans le cadre de la ZLEC;
 - (ii) mener des consultations avec les États membres et les parties prenantes concernées, y compris la société civile et le secteur privé, et les aider à renforcer leurs capacités pour assurer la conclusion en temps voulu de la négociation de la ZLEC;
 - (iii) faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2017.
4. **DONNE MANDAT** à S.E.M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger de piloter le processus de la ZLEC pour garantir le respect de l'échéance de la fin de 2017 et de faire rapport sur les mesures prises à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2017.

DÉCISION SUR « L'ACCÈS UNIVERSEL A L'IMMUNISATION COMME FONDEMENT DE LA SANTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE »

Doc. EX.CL/1002 (XXX) Add.1

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République fédérale démocratique d'Éthiopie sur « l'accès universel à l'immunisation comme fondement de la santé et du développement en Afrique »;
2. **RECONNAÎT** que, en tant que continent qui compte la plus jeune population au monde, l'élaboration de politiques et les investissements appropriés en matière de prestation des soins aux jeunes, y compris les investissements dans les services d'immunisation, permettront à l'Afrique de profiter de nouvelles opportunités issues d'un dividende démographique;
3. **RAPPELLE** que l'article 14 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant stipule que tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible;
4. **RECONNAÎT** que tirer profit du dividende démographique grâce à une croissance économique inclusive et à large assise en Afrique dépend d'une population en bonne santé; et que de solides programmes d'immunisation constituent le fondement des systèmes de santé robustes qui contribuent à la couverture universelle de la santé, nécessaire pour permettre à l'Afrique d'atteindre les objectifs économiques et de développement fixés par l'Agenda 2063;
5. **RECONNAÎT** également que l'impératif économique et les avantages de la réduction des maladies évitables par la vaccination et des décès consécutifs amélioreront la santé générale, tout en contribuant à l'épanouissement de notre génération future et en permettant à chacun de réaliser pleinement son potentiel;
6. **RÉAFFIRME** son engagement à mettre en œuvre le Plan de fabrication pharmaceutique en Afrique (PMPA) en vue de la promotion et de l'investissement dans les capacités régionales pour le développement et la production de vaccins;
7. **APPROUVE** la Déclaration ministérielle sur l'accès universel à l'immunisation comme fondement de la santé et du développement en Afrique;
8. **INVITE** les États membres à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration en vue d'assurer et de faciliter l'accès universel à l'immunisation en allouant des ressources nationales adéquates et en garantissant de nouveaux investissements pour renforcer les programmes nationaux de vaccination; et les systèmes globaux de prestation des soins de santé;

9. **APPELLE EN OUTRE** les États membres, en partenariat avec toutes les parties concernées, à négocier avec les fabricants de vaccins pour garantir et faciliter l'accès aux vaccins à des prix abordables tout en augmentant la transparence des prix;
10. **DEMANDE** à la Commission, aux États membres, à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et aux partenaires pertinents de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports réguliers au Sommet, y compris un cadre de responsabilisation correspondant ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2018.



**DÉCISION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS
EN AFRIQUE POUR ASSURER UN INVESTISSEMENT
DURABLE DANS LA JEUNESSE**

Doc.EX.CL/1002(XXX)Add.2

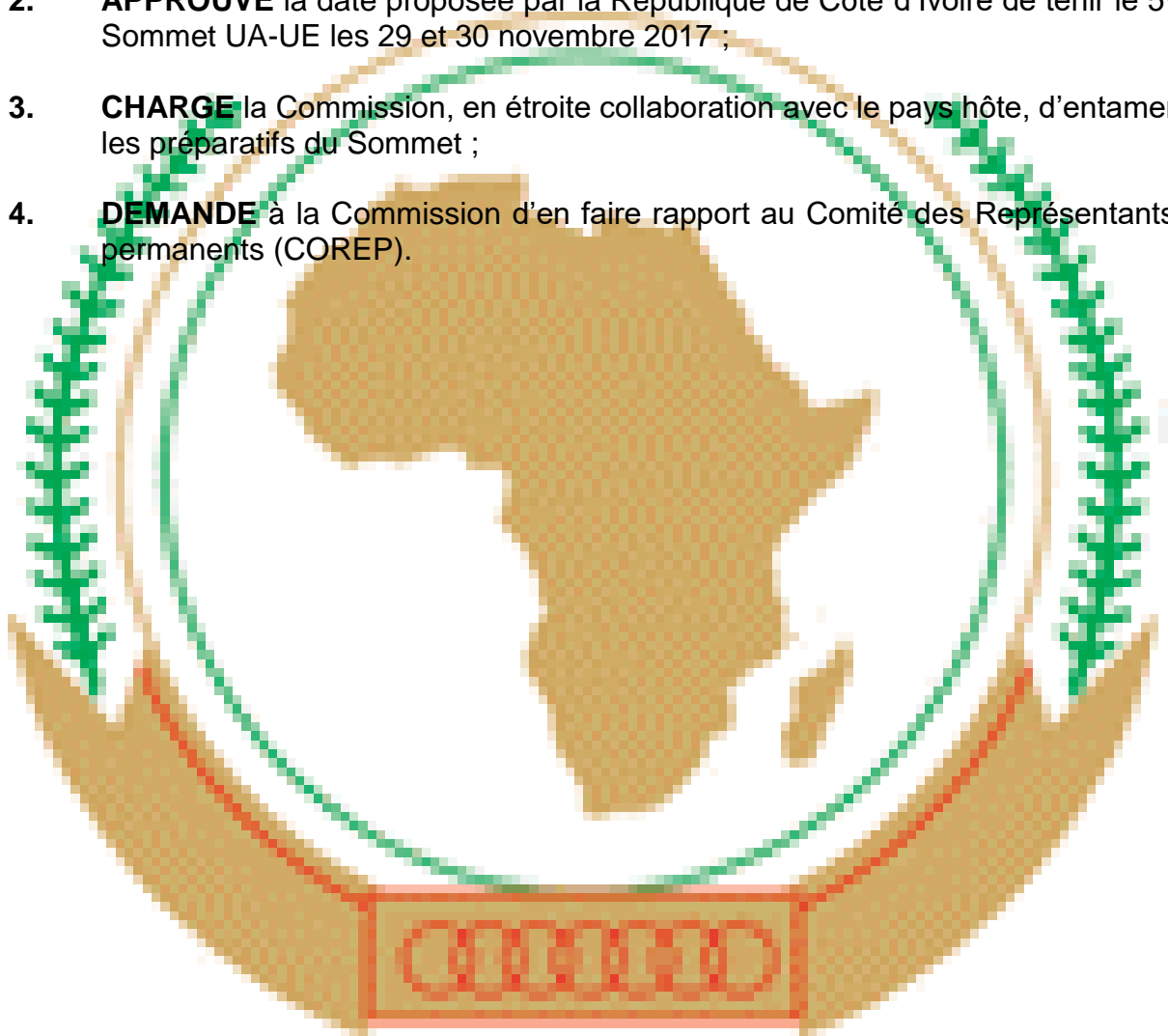
La Conférence,

1. **SALUE ET PREND NOTE** de la proposition de l'État de Libye sur la promotion et la protection des investissements en Afrique, qui vise à assurer des investissements durables dans la jeunesse, qui offriront aux jeunes de plus grandes possibilités d'emploi, préviendront la migration illégale et tiendront compte des préoccupations de la jeunesse;
2. **RÉITÈRE** son soutien aux initiatives et stratégies mises en place aux plans national, régional et continental visant à soutenir les efforts déployés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier Plan décennal de mise en œuvre et **INVITE** les États membres à prendre des mesures fermes et soutenues pour mobiliser des ressources en vue de soutenir, d'encourager et de protéger les investissements intra-africains, en particulier les participations détenues dans des circonstances exceptionnelles;
3. **ENCOURAGE** les États membres à adopter des réglementations qui favoriseront la création de petites et moyennes entreprises pour l'appui de la jeunesse africaine, créant ainsi un accès à l'investissement durable dans la jeunesse ;
4. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LA DATE DU 5^e SOMMET
UNION AFRICAINE-UNION EUROPÉENNE EN 2017**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec. 930 (XXIX), adoptée par la trentième (30^e) session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2016 acceptant l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'abriter le 5^e Sommet Union africaine-Union européenne en novembre 2017 ;
2. **APPROUVE** la date proposée par la République de Côte d'Ivoire de tenir le 5^e Sommet UA-UE les 29 et 30 novembre 2017 ;
3. **CHARGE** la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte, d'entamer les préparatifs du Sommet ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'en faire rapport au Comité des Représentants permanents (COREP).



**DÉCISION SUR LE FOND SPÉCIAL DE L'UNION AFRICAINE POUR LA
PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET
L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE**
Doc. Assembly/AU/Dec. 614(XXVII)

La Conférence,

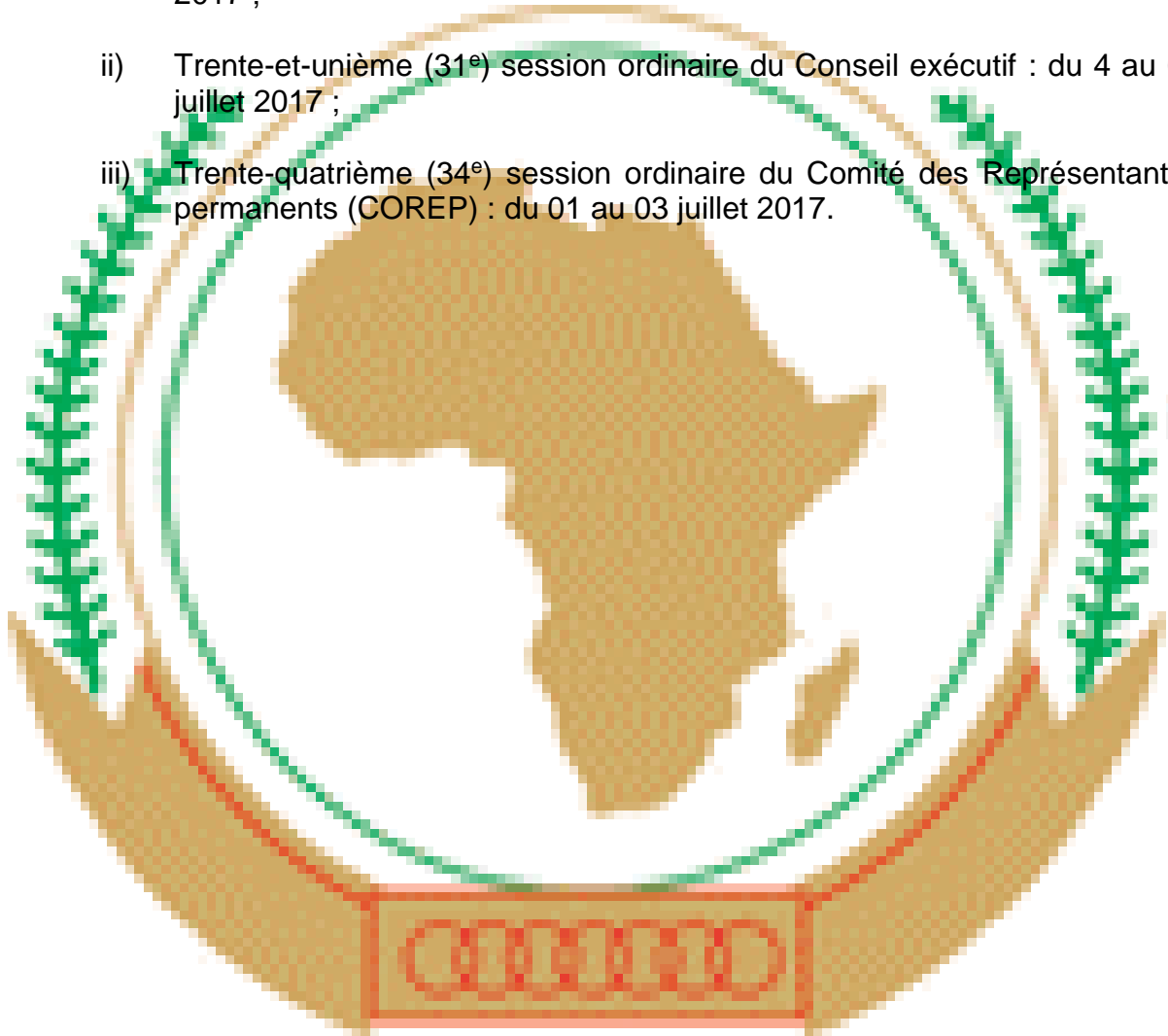
1. **RAPPELLE** sa Décision antérieure Assembly/UA/Dec.614 (XXVII), adoptée par la vingt-septième (27^e) session ordinaire de la Conférence tenue à Kigali, en juillet 2016, portant création d'un Fonds spécial de l'Union africaine (UA) pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique;
2. **PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission en élaborant un projet de statut du Fond spécial de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, et **DEMANDE** à la Commission de soumettre l'instrument juridique au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, pour examen et recommandations appropriées;
3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence en juillet 2017.



DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la vingt-neuvième (29^e) session ordinaire de la Conférence qui se tiendra au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) sont les suivantes :
 - i) Vingt-neuvième (29^e) session ordinaire de la Conférence : les 8 et 9 juillet 2017 ;
 - ii) Trente-et-unième (31^e) session ordinaire du Conseil exécutif : du 4 au 6 juillet 2017 ;
 - iii) Trente-quatrième (34^e) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : du 01 au 03 juillet 2017.



**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE
LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/6(XXVIII)

La Conférence,

1. **FÉLICITE** et **SALUE** le Président de la Gambie, S.E. Adama Barrow. La Conférence **FÉLICITE EN OUTRE** la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses dirigeants pour leurs efforts en vue de trouver une solution pacifique à la crise postélectorale en Gambie, qui respecte la volonté du peuple gambien, conformément aux instruments de l'UA et de la CEDEAO sur la démocratie, les élections et la gouvernance. La Conférence **REND DE NOUVEAU HOMMAGE** au leadership et à l'engagement manifestés par Son Excellence la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf du Libéria, Présidente de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, ainsi qu'à Son Excellence, le Président Muhammadu Buhari du Nigéria, Médiateur de la CEDEAO, Son Excellence le Président Ernest Bai Koroma de Sierra Leone, l'ancien Président John Dramani Mahama du Ghana, Co-Médiateur de la CEDEAO et le Président Macky Sall du Sénégal pour leurs efforts qui ont abouti au transfert de pouvoir pacifique et sans heurt en Gambie. La Conférence **FÉLICITE** les Présidents Mohamed Ould Abdel Aziz de Mauritanie, Alpha Condé de Guinée et Theodore Obiang Nguema Bassogo, de la Guinée équatoriale pour leur contribution aux efforts qui ont mené au règlement pacifique de la crise post-électorale en Gambie. La Conférence **APPELLE** tous les États membres de l'UA, ainsi que la communauté internationale toute entière, à apporter un appui à la Gambie, en vue d'aider les nouvelles autorités dans leurs efforts visant à consolider la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que le processus d'apaisement et de réconciliation, permettant ainsi au pays de reconstruire son économie;
2. **APPELLE** les parties prenantes sud-soudanaises à réaffirmer leur engagement à mettre pleinement en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (ARCRSS), et **APPELLE EN OUTRE** toutes les parties prenantes à contribuer aux efforts d'apaisement et de réconciliation au Soudan du Sud, dans le cadre du de l'apaisement des tensions ethniques. La Conférence **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'assurer le caractère inclusif du Dialogue national, initié par le Président Salva Kiir Mayardit, qui contribuera à la réconciliation nationale et à l'apaisement. La Conférence **DEMANDE ÉGALEMENT** à tous les États membres de l'UA de continuer d'appuyer les efforts du Haut Représentant de l'UA, l'ancien Président Konaré, ainsi que ceux de la JMEC, présidée par l'ancien Président Festus Mogae, en vue de permettre la poursuite du dialogue politique et de désamorcer les tensions au Soudan du Sud. La Conférence **EXHORTE** le Gouvernement d'unité nationale de transition (TGoNU), en collaboration avec les Nations unies, à accélérer le déploiement de la Force régionale de protection (FRP), afin de protéger les civils dans le pays. La Conférence **EXHORTE** les Nations unies à apporter un appui politique et financier soutenu à la JMEC, afin de faciliter la mise en œuvre de l'ARCRSS dont l'UA est l'un des Garants;

3. **FÉLICITE** le Gouvernement fédéral de Somalie, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi que ses pays contributeurs de troupes et de police, pour les progrès accomplis dans la construction de l'État et les processus électoraux en Somalie, malgré les défis auxquels le pays est confronté. En outre, et compte tenu des problèmes sécuritaires et de la fragilité des avancées réalisées à ce jour en Somalie, la Conférence **APPELLE** tous les États membres de l'UA et la communauté internationale à continuer d'apporter un appui politique, financier et logistique à la Somalie et à l'AMISOM, en cette période critique, afin d'assurer la pleine stabilisation du pays. La Conférence **SE FÉLICITE** de l'accord intervenu entre le Gouvernement du Burundi et la Commission de l'UA, en relation avec l'UE, qui pourrait résoudre la question de paiement des soldes aux troupes burundaises. La Conférence, **APPELLE, ENCORE UNE FOIS**, le Conseil de sécurité des Nations unies à utiliser les contributions statutaires en appui aux opérations de soutien à la paix de l'UA en général et à l'AMISOM, en particulier, y compris en vue de combler le déficit de 20 % laissé par l'UE. La Conférence **DEMANDE ÉGALEMENT** de continuer de mobiliser l'aide internationale pour faire face à la situation humanitaire dans le pays;
4. **SE FÉLICITE** des Accords signés le 18 octobre 2016 et le 31 décembre 2016, respectivement, pour l'organisation d'élections pacifiques, crédibles et libres et justes en République démocratique du Congo (RDC), ouvrant ainsi la voie à une solution pacifique à la crise politique dans le pays. Dans ce contexte, la Conférence **ENCOURAGE** les acteurs politiques et sociaux congolais à œuvrer en vue de la mise en œuvre rapide et effective des Accords, et ceux qui ne l'ont pas encore fait, à signer les Accords. La Conférence **FÉLICITE** la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, présidée par le Président Eduardo Dos Santos d'Angola, pour sa contribution aux efforts visant à trouver une solution aux obstacles au processus électoral en RDC. La Conférence **APPELLE** les parties prenantes et les garants du Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la Région, signé le 24 février 2013, à Addis-Abeba, à prendre les mesures requises et à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre effective de tous les aspects de l'Accord-cadre et plus particulièrement pour neutraliser les combattants des groupes armés qui opèrent dans l'Est de la RDC. La Conférence **APPELLE** les États membres de l'UA et la communauté internationale toute entière, à continuer d'apporter un appui financier et logistique au Gouvernement de la RDC, pour la bonne organisation des élections dans le pays;
5. **SE FÉLICITE** des conclusions de la réunion du Comité de haut niveau sur la Libye à Brazzaville, le 27 janvier 2017, et **RÉITÈRE** la nécessité d'organiser une réunion des parties prenantes libyennes pour trouver une réponse à la question de la réconciliation nationale, conformément à la décision de la Conférence de Kigali de 2016, y compris les mesures nécessaires pour le fonctionnement normal du gouvernement et de toutes les institutions du pays, et **DEMANDE** à la Commission de finaliser les modalités nécessaires à l'organisation de la réunion. La Conférence **ENTÉRINE** la décision du Comité de haut niveau de l'UA et **DÉCIDE** d'élargir le Comité en y incluant les pays voisins de la Libye, à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Niger, le Soudan, le Tchad et la Tunisie. La Conférence attend avec impatience la convocation rapide de la

Réunion de réconciliation nationale libyenne, qui doit se tenir à Malabo, en Guinée équatoriale;

6. **RÉITÈRE** son soutien à la pleine mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et **EXHORTE** les parties maliennes à redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** l'attentat terroriste meurtrier et ignoble perpétré à Gao, au Mali, le 18 janvier 2017, qui constitue une tentative des groupes terroristes de faire échouer le processus politique en cours dans le cadre de l'Accord. La Conférence **RÉAFFIRME** l'importance du Processus de Nouakchott dans le cadre de la Stratégie de l'UA au Sahel, et **ENCOURAGE** les pays membres du Processus, avec l'appui de la Commission, à assurer le déroulement régulier de ses activités, y compris l'organisation rapide de la réunion ministérielle devant examiner les conclusions de la mission d'évaluation au Nord du Mali qui a eu lieu en juillet/août 2016. À cet égard, la Conférence **SALUE** l'initiative prise par les pays du Groupe G5-Sahel de mettre en place une force commune en vue de lutter plus efficacement contre le terrorisme dans la région du Sahel et plus particulièrement la décision prise par les trois Pays du Liptako-Gourma (Burkina Faso, Mali et Niger) de créer une Force multinationale pour sécuriser le Liptako-Gourma (FMS / LG). La Conférence **INVITE** les partenaires multilatéraux et bilatéraux, en particulier les Nations Unies et l'Union européenne, à apporter tout le soutien nécessaire à ces initiatives qui sont entreprises dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité;
7. **SE FELICITE** des progrès considérables accomplis dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. La Conférence **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** aux pays de la Commission du Bassin du lac Tchad et au Bénin pour les efforts considérables qu'ils ont déployés dans le cadre de la Force conjointe multinationale interarmées (MNJTF), qui a contribué à réduire sensiblement la capacité de Boko Haram, comme le prouve la capitulation massive de ses combattants. La Conférence **SE FELICITE** des progrès réalisés par le MNJTF, qui pourraient servir de modèle de référence pour les États membres dans leurs efforts communs de lutte contre le terrorisme et autres menaces pour la sécurité, la paix et la stabilité;
8. **EXHORTE** le Gouvernement du Soudan à déployer des efforts supplémentaires pour assurer un caractère inclusif aux prochaines étapes du processus de Dialogue national et **DEMANDE INSTAMMENT** aux mouvements armés et aux partis politiques de l'opposition de participer à ce processus national visant à instaurer une paix durable dans le pays. La Conférence **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la levée partielle des sanctions imposées au Soudan par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et **APPELLE**, en outre, le Gouvernement des États-Unis à lever toutes les sanctions restantes imposées au Soudan, qui continuent d'affecter négativement l'économie du pays. La Conférence **SE FÉLICITE** de l'interaction continue entre le Gouvernement soudanais, l'UA et les Nations unies en vue de définir une stratégie de désengagement bien planifiée de l'Opération hybride de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) qui assurera la sécurité continue des civils au Darfour;

9. **EXHORTE** la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), avec l'appui de l'UA, à prendre les mesures nécessaires pour la reprise du dialogue inclusif inter-burundais et **DEMANDE** au Gouvernement burundais et à toutes les autres parties prenantes burundaises concernées de participer pleinement au processus. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** le Gouvernement du Burundi à signer le protocole d'accord relatif au déploiement d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires de l'UA dans le pays. La Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** au Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes burundaises de respecter les dispositions de la Constitution du pays et de l'Accord d'Arusha, pierre angulaire de la paix dans le pays, en résolvant leurs différends, dans l'intérêt du pays et du peuple burundais;
10. **SE FÉLICITE** de l'Accord de Conakry signé le 14 octobre 2016, et **APPELLE** tous les acteurs politiques à résoudre leurs différends par un dialogue inclusif, dans le cadre de la Constitution du pays, conformément à l'Accord, ayant à l'esprit l'importance critique de réformes constitutionnelles pour une paix et une stabilité durables dans le pays. La Conférence **SOULIGNE** l'importance cruciale du rôle joué par la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) dans la stabilisation du pays et **APPELLE** à des efforts conjoints pour appuyer la mobilisation de ressources financières pour soutenir les opérations de l'ECOMIB en Guinée-Bissau ;
11. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** l'impasse persistante dans la recherche d'une solution au conflit au Sahara occidental, et **SOULIGNE LA NÉCESSITE URGENTE** d'efforts internationaux additionnels pour faciliter un règlement rapide du conflit. À cet égard, la Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à l'Assemblée générale des Nations unies, pour qu'elle détermine une date pour la tenue du référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental et assure la préservation de l'intégrité du Sahara occidental, en tant que territoire non autonome, de tout acte susceptible de le compromettre. La Conférence **EXHORTE** le Conseil de sécurité des Nations unies à assumer pleinement ses responsabilités en restaurant le plein fonctionnement de la Mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui est indispensable à la supervision du cessez-le-feu et à l'organisation du référendum d'autodétermination au Sahara occidental, ainsi qu'en trouvant des réponses à la question des droits de l'homme et à celle de l'exploration et de l'exploitation illégales des ressources naturelles du territoire, en particulier suite à l'important arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (UE) du 21 décembre 2016 sur les Accords signés en 2012 entre l'UE et le Maroc sur la libéralisation mutuelle du commerce des produits agricoles et de la pêche. La Conférence **RÉITÈRE** la Déclaration adoptée lors de ses 24^e et 26^e sessions ordinaires, concernant la tenue par le Forum de Crans Montana, une organisation de droit suisse, d'une réunion sur le territoire occupé du Sahara occidental et **APPELLE** Crans Montana à cesser cette activité. La Conférence **LANCE, ENCORE UNE FOIS, UN APPEL** à tous les États membres, aux organisations de la société civile africaines et aux autres acteurs concernés pour qu'ils boycottent un tel évènement;

12. **FÉLICITE** le Président de la République centrafricaine (RCA), Son Excellence Faustin-Archange Touadéra, pour sa politique d'ouverture et de main tendue visant à promouvoir la paix et l'inclusivité pour toutes les filles et les fils du pays en vue de la réconciliation nationale et du développement. La Conférence **APPORTE SON PLEIN APPUI** aux efforts de l'UA, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) avec le soutien de l'Angola, du Tchad et du Congo pour la finalisation et la conclusion d'un accord de paix avec tous les groupes armés et **APPELLE** tous les partenaires, notamment les Nations unies et l'UE à apporter leur plein appui à cette initiative africaine. La Conférence **SE FÉLICITE** en outre de la convocation à Addis-Abeba, le 1er février 2017, de la Conférence dans le cadre de l'initiative africaine de solidarité en faveur de la RCA ;
13. **PREND NOTE** avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture de gouvernance en Afrique (AGA), et **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le CPS, en collaboration avec les CER/MR et la Commission de l'UA, ainsi qu'avec la société civile, les Nations unies, l'UE et d'autres partenaires, en vue d'assurer le plein fonctionnement et le travail en synergie avec les composantes de l'APSA. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité de renforcer davantage les synergies entre l'APSA et l'AGA. La Conférence **APPELLE** tous les États membres de l'UA à continuer d'apporter un appui pour réaliser l'objectif du plein fonctionnement des composantes de l'APSA, en particulier la Force africaine en attente, et **SE FÉLICITE** de l'inauguration prochaine de la Base logistique continentale à Douala, au Cameroun, en mai 2017;
14. **SOULIGNE LA NÉCESSITE** pour tous les États membres de l'UA, en particulier le CPS, de continuer à privilégier davantage la prévention des conflits, l'alerte précoce et la réponse rapide, afin de prévenir l'apparition de conflits ouverts sur le continent. En outre, la Conférence **SOULIGNE EN OUTRE LA NÉCESSITE** de suivre de près les pays émergeant de conflits et de leur apporter un appui soutenu, en vue de leur permettre de mener à bien l'œuvre de reconstruction et de développement post-conflit, pour prévenir la reprise des conflits;
15. **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité pour la tenue de la retraite sur *les Étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici à 2020*, du 7 au 9 novembre 2016, à Lusaka, en Zambie, qui a permis l'élaboration de *la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020*, pour servir de cadre d'orientation à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire adoptée le 26 mai 2013. À cet égard, la Conférence **APPROUVE** *la Feuille de route principale de l'Union africaine des étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020*, comme cadre d'orientation des efforts de l'Afrique à cette fin, et **DEMANDE** à tous les États membres de l'UA, aux CER/MR et à la Commission de l'UA, ainsi qu'à la société civile et au secteur privé africains d'appuyer sa mise en œuvre;

16. **APPROUVE** les conclusions et recommandations pertinentes du 4^e Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu à Oran, Algérie, du 17 au 19 décembre 2016, en vue de renforcer la coordination entre le Conseil de paix et de sécurité et les membres africains du Groupe A3, ainsi que leur rôle dans la promotion et la défense des intérêts et des positions communes africaines sur les questions de paix et de sécurité qui préoccupent l'Afrique, dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies. Par ailleurs, la Conférence **FÉLICITE** l'Égypte pour avoir initié, au moment où elle assurait la coordination du Groupe A3, à New York, le processus de présentation de mise à jour sur les activités du Groupe A3 au CPS.



**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE
DES MESURES PRATIQUES DE L'UNION AFRICAINE POUR FAIRE
TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE D'ICI 2020**
Doc. Assembly/AU/6(XXVIII)

La Conférence,

1. **EXPRIMANT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la persistance des conflits violents et des situations de crise dans certaines parties du continent africain, ainsi que les fléaux liés à cette persistance, qui ont causé des pertes de vies innocentes, des souffrances indicibles aux populations, aux personnes déplacées et aux réfugiés, la destruction des infrastructures et de l'environnement, ainsi que le déraillement des programmes et des projets nationaux de développement, entre autres ;
2. **RAPPELANT** sa Déclaration solennelle lors du 50^e anniversaire de l'OUA/UA, adoptée le 25 mai 2014, dans laquelle la Conférence s'est engagée à ne pas léguer le fardeau de la guerre aux futures générations d'Africains et s'est engagée à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020 ;
3. **CONVAINCUE** que faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 accélérera l'intégration et la transformation économique de l'Afrique en éliminant les conflits et la canalisation des ressources vers le développement ;
4. **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité d'avoir élaboré la Feuille de route principale des mesures pratiques de l'UA pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020, qui constitue des efforts de front pour la promotion d'une Afrique exempte de conflits tel que prévu dans l'Agenda 2063 ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** le Gouvernement de la République de Zambie d'avoir abrité le Retraite du CPS à Lusaka, (Zambie), du 7 au 9 novembre 2016, où cette Feuille de route principale a été élaborée. **Exprime sa gratitude également** à la République de Sierra Leone pour avoir mené à bien la retraite du CPS;
6. **ENTÉRINE** la Feuille de route principale des mesures pratiques de l'Union africaine pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 ;
7. **DEMANDE** au CPS d'établir un mécanisme de suivi et d'évaluation sur la base duquel la Conférence examinera périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route principale ;
8. **DEMANDE** au CPS de prendre les mesures nécessaires et de mobiliser l'appui de toutes les parties prenantes concernées, y compris, en particulier, le Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres organes similaires, afin d'assurer un suivi et la mise en œuvre efficaces de la feuille de route principale en vue d'atteindre l'objectif d'une Afrique exempte de conflits ;
9. **INVITE** tous les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits (CER/RMS), ainsi que les organisations de la société civile et le secteur

privé, en collaboration avec la Commission, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre pleinement la feuille de route principale ;


10. **PRIE** le CPS de présenter des rapports sur l'état de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, à chaque session ordinaire de la Conférence.



DÉCISION SUR LA REVITALISATION DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des rapports du Sommet extraordinaire du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) tenu le 29 janvier 2016 sur la *Revitalisation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs*;
2. **FÉLICITE** le Président du Forum du MAEP d'avoir organisé le Sommet extraordinaire du Forum du MAEP, sous le thème de « *Revitaliser le MAEP pour renforcer la gouvernance en Afrique* », ainsi que les membres dudit Forum pour leur participation active ;
3. **RAPPELLE** la Décision *Assembly/AU/Dec.527/(XXIII)* adoptée par la vingt-troisième (23^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Malabo (Guinée équatoriale) sur l'intégration du MAEP dans la structure de l'Union africaine;
4. **RECONNAIT** les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision sur l'intégration et les mesures prises par la Présidente de la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat du MAEP en vue d'accélérer le processus;
5. **SE RÉJOUIT** du rapport du Comité sur la Revitalisation du MAEP mettant en relief le plan de revitalisation sous la conduite de S.E. le Président Uhuru Kenyatta;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** et **SOUTIENT** la recommandation contenue dans le rapport sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine présenté par S.E. M. Paul Kagame, président de la République du Rwanda, selon laquelle le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) doit être renforcé aux fins de veiller à la mise en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation dans les principaux domaines de gouvernance sur le continent, et **DEMANDE** au MAEP de prendre les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif ;
7. **SE RÉJOUIT** de l'engagement dans le processus de la revitalisation du MAEP et **SOUSCRIT** aux contributions positives ainsi qu'aux recommandations émanant des délibérations du Sommet extraordinaire de janvier du Forum des chefs d'État et de gouvernement sur la revitalisation du MAEP dont notamment :
 - i) de repositionner le MAEP afin que ce dernier puisse jouer un rôle de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
 - ii) d'élargir l'approche du MAEP consistant actuellement en une vision restrictive pour y intégrer les réalités locales, endogènes et indigènes ancrées dans la culture africaine ;

- 
- iii) de recadrer le MAEP comme un outil innovant de partage des meilleures pratiques au niveau régional ainsi qu'à l'échelle mondiale;
 - iv) d'exhorter les États membres de l'UA qui ont déjà été évalués à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux ainsi que les recommandations visant à guider la réforme institutionnelle au niveau national et à venir à bout des défis mis en relief dans les évaluations par leurs pairs ;
 - v) de réexaminer le questionnaire du MAEP à l'aune des cadres actuels de développement, y compris l'Agenda 2063 de l'UA et les Objectifs de développement durable de l'ONU ;
 - vi) de remodeler et de raviver l'esprit du MAEP afin qu'il puisse réaliser des évaluations globales pour éviter la fragmentation;
 - vii) de revoir la vision originelle du MAEP et de tirer pleinement parti de cette dernière pour combler les lacunes de leadership susceptibles d'avoir surgi;
 - viii) de traduire la volonté politique du MAEP en contribution financière en vue d'une plus grande appropriation du Mécanisme ;
 - ix) d'intégrer le MAEP dans les plans nationaux, dans les structures des CER et dans les processus de développement régional, y compris le NEPAD et les cadres internationaux pertinents en vue d'une plus grande cohérence ;
 - x) de partager le modèle du MAEP, son expérience et ses connaissances avec d'autres régions du monde pour mener des comparaisons et accroître la reconnaissance du Mécanisme au niveau international ; et
 - xi) d'explorer des options de mobilisation de ressources nationales pour le Mécanisme et de stabiliser la base financière du MAEP à travers le paiement des arriérés en suspens.
8. **RAPPELLE** que le MAEP reste le premier outil de bonne gouvernance africain conçu en 2003 et auquel ont volontairement adhéré trente-six (36) États membres représentant 65 % des États membres de l'UA, dont plus de la moitié (vingt (20)) ont été évalués ;
9. **PREND NOTE** des rapports d'évaluation par les pairs du Tchad, de Djibouti, du Kenya, du Sénégal et du Soudan et félicite les trois (3) États membres ainsi que le Groupe de personnalités éminentes qui ont dirigé les travaux d'évaluation ;
10. **FÉLICITE** le Directeur exécutif du Secrétariat du MAEP pour son rapport exhaustif qui reflète les progrès remarquables réalisés au cours des onze (11) derniers mois sous sa direction aux fins de remettre le processus d'évaluation

sur les rails, de rétablir la confiance dans le fonctionnement du Secrétariat et d'élaborer une stratégie de redressement ;

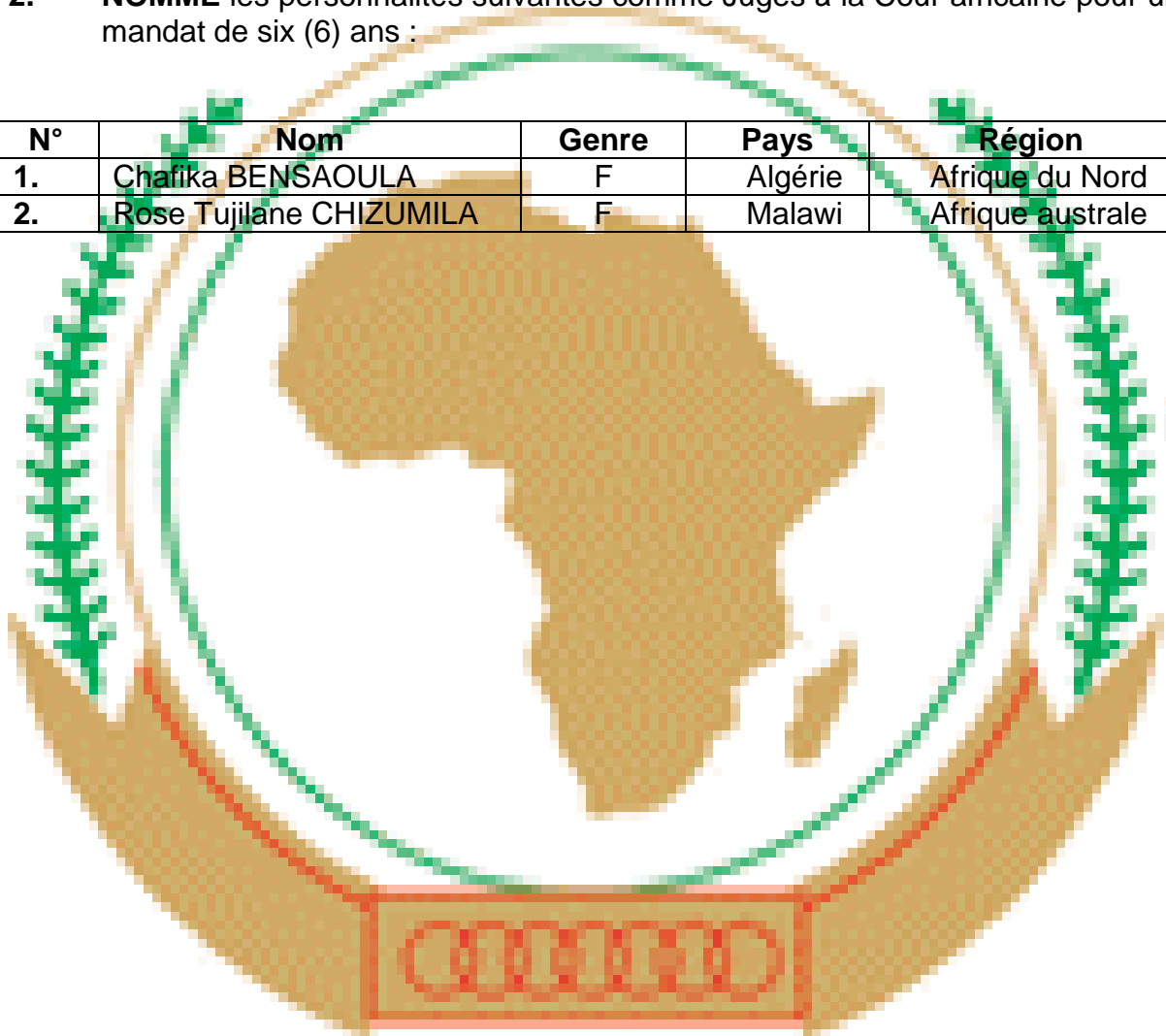
11. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le Plan stratégique quinquennal 2016-2020 du MAEP ;
12. **PREND ACTE** des Statuts sur l'intégration du MAEP dans l'UA adoptés provisoirement par le Forum du MAEP, et prend les dispositions nécessaires pour les examiner en vue de leur adoption en juillet 2017 ;
13. **CHARGE** le MAEP de fournir un appui aux États membres dans le domaine des agences de notation ;
14. **FÉLICITE** la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Mme Nkosazana Dlamini Zuma, pour son soutien à l'intégration et la redynamisation du MAEP en désignant des cadres supérieurs de la Commission pour apporter un appui au Secrétariat du MAEP ;
15. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Groupe des personnalités éminentes pour leur résilience et leur engagement dans le processus ;
16. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré au MAEP à le faire et ceux qui y ont adhéré à s'acquitter de leurs contributions annuelles ;
17. **INVITE** le Président du Forum du MAEP à envisager de lancer une campagne sur l'adhésion universelle au Mécanisme afin d'encourager un plus grand nombre d'États membres de l'UA à y adhérer ;
18. **SE RÉJOUIT** de la perspective de la célébration du 15^e anniversaire du MAEP en 2018 et **CHARGE** la Commission de l'UA d'élaborer un projet de Déclaration à cet égard, à soumettre à la Conférence, pour examen, à sa session ordinaire en janvier 2018.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) JUGES À LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/1010(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de deux (2) Juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) ;
2. **NOMME** les personnalités suivantes comme Juges à la Cour africaine pour un mandat de six (6) ans :

N°	Nom	Genre	Pays	Région
1.	Chafika BENSAOULA	F	Algérie	Afrique du Nord
2.	Rose Tujilane CHIZUMILA	F	Malawi	Afrique australe



**DÉCISION SUR LA NOMINATION DES ONZE (11) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/1011(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de sept (7) des onze (11) membres du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (le Conseil) ;
2. **NOMME** les sept (7) membres suivants du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (le Conseil) **pour un mandat de deux (2) ans** :

N°	Nom	Pays	Région
1.	Begoto MIAROM	Tchad	Afrique centrale
2.	John Kithome TUTA	Kenya	Afrique de l'Est
3.	Paulus Kalomho NOA	Namibie	Afrique australe
4.	Florence ZIYAMBI	Zimbabwe	Afrique australe
5.	Pascal BAMOUNI (Siège flottant)	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest
6.	Daniel BATIDAM	Ghana	Afrique de l'Ouest
7.	Elisabeth Afiavi GNANSOUNOU FOURN	Bénin	Afrique de l'Ouest

3. **DECIDE** que les quatre (4) membres restants seront élus à la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2017, conformément aux Modalités de mise en œuvre des critères de répartition géographique équitable et d'égale représentation des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine, adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2016 dans sa Décision EX.CL/Dec.907(XXVIII), comme suit:
 - i) deux (2) candidates femmes des régions du Centre et de l'Est respectivement ; et
 - ii) deux (2) candidats de la Région Nord, à savoir un (1) candidat homme et une (1) candidate femme.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**
Doc. EX.CL/1012(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif d'un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **NOMME** Mme Kathleen Quartey AYENSU (Ghana-Afrique de l'Ouest) comme membre de la CUADI **pour le reste du mandat** de feu M. Ebenezer APPREKU (Ghana), soit **trois (3) ans**. M. Ebenezer APPREKU avait été élu pour un mandat de cinq (5) ans par la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 23 au 27 janvier 2015.



**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME
INSTITUTIONNELLE DE L'UNION**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intitulé « *L'impératif du renforcement de notre Union: recommandations proposées pour la réforme institutionnelle de l'Union africaine* », présenté par S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, à la 2^e Réunion des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue le 29 janvier 2017 au Siège de l'UA, à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. **FÉLICITE** M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, ainsi que l'Équipe d'experts de haut niveau pour l'excellente étude entreprise sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine et les propositions formulées pour la mise en place d'un système de gouvernance de l'Union africaine qui permette à celle-ci de relever les défis auxquels le continent est confronté et pour avoir présenté son rapport en temps voulu, conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.606 (XXVII) adoptée à Kigali (Rwanda) en juillet 2016;
3. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des recommandations sur la proposition de réforme qui vise à renforcer davantage l'Union africaine dans les quatre domaines suivants:
 - a. **Mise en œuvre des priorités principales de portée continentale;**
 - b. **Réalignement des institutions de l'Union africaine afin de mettre en œuvre ces priorités;**
 - c. **Établissement de liens entre l'Union africaine et ses citoyens**
 - d. **Gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel;**
 - e. **Financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres.**
4. **SE FÉLICITE** des commentaires et des observations formulées par les États membres en vue de renforcer les propositions et de définir la voie à suivre avec une attention particulière sur les valeurs panafricaines d'unité, de solidarité, de liberté et d'égalité et la vision des fondateurs africains d'une union politique et économique. Nous réaffirmons l'importance des positions africaines communes comme moyen le plus efficace de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique dans le monde;
5. **ADOpte** les recommandations du rapport telles qu'amendées par les États membres lors des délibérations de la retraite et qui figurent à l'Annexe 1 de la présente décision et en particulier ce qui suit :
 - a) **réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités**
 - i) la Commission doit initier, sans délai, un audit professionnel afin d'identifier les goulets d'étranglement et les inefficacités qui

entravent la bonne prestation de services et les recommandations qui y sont contenues ;

- ii) le Règlement intérieur du Comité des Représentants permanents (COREP) doit être conforme au mandat prévu dans l'Acte constitutif. Le COREP doit faciliter la communication entre l'Union africaine et les capitales nationales, et faire office d'organe consultatif du Conseil exécutif, plutôt qu'un organe chargé de la supervision de la Commission.

b) instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens

- i) la Commission doit mettre en place un système de quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé ;
- ii) la Commission doit créer un Corps de jeunes volontaires et faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres ;

c) gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel

i) Sur la gestion politique de l'Union

- i. la Conférence de l'Union africaine traitera d'un ordre du jour composé au maximum de trois points stratégiques à chaque Sommet, conformément aux recommandations ministérielles de la retraite de Me'kelle. Toute autre question appropriée sera déléguée au Conseil exécutif;
- ii. la Conférence tiendra un Sommet ordinaire par an, et tiendra des sessions extraordinaires, le cas échéant;
- iii. à la place du Sommet de juin/juillet, le Bureau de la Conférence de l'Union africaine tiendra une réunion de coordination avec les Communautés économiques régionales, avec la participation des présidents des Communautés économiques régionales, de la Commission de l'UA ainsi que des Mécanismes régionaux. Préalablement à cette réunion, la Commission de l'UA doit jouer un rôle davantage actif de coordination et d'harmonisation avec les Communautés économiques régionales, conformément au Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- iv. les parties externes seront invitées aux sommets de façon exceptionnelle et à des fins spécifiques déterminées dans l'intérêt de l'Union africaine;

- v. les sommets de partenariat organisés par les parties externes feront l'objet d'un réexamen en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka, à savoir, le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des Communautés économiques régionales, ainsi que par le Président du NEPAD ;
- vi. afin de garantir la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions de la Conférence, un arrangement de troïka entre le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine sera établi. Un tel arrangement nécessite que le président entrant soit choisi un an à l'avance ;
- vii. les chefs d'État ne peuvent être représentés aux sommets que par des officiels de rang non inférieur à celui de Vice-président, Premier ministre ou équivalent³ ;
- viii. l'actuel mécanisme de sanctions sera renforcé et mis en application. Il tiendra compte de la perspective de rendre la participation aux délibérations de l'Union africaine conditionnelle à la mise en œuvre des décisions du sommet.

d) financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres

- i) la Décision de Kigali sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)) est mise en œuvre intégralement et sans retard injustifié
- ii) le Comité des dix ministres des Finances assumera la responsabilité de la surveillance du budget de l'Union africaine et du fonds de réserve [para D(iii)] et élabore un ensemble de « règles d'or » établissant des principes clairs de gestion financière et de reddition des comptes ;
- iii) après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde des recettes issues du prélèvement de l'UA de 0,2% sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des Finances examinera l'excédent à verser sur un Fonds de réserve pour les priorités continentales conformément à la Décision de la Conférence ;
- iv) le barème actuel des contributions sera révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.

³ L'État d'Érythrée a émis une réserve

6. DÉCIDE EN OUTRE CE QUI SUIT:

- i) mandate S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda en sa qualité de chef de file de la réforme institutionnelle de l'Union, en collaboration avec S.E. le Président Idriss Déby Itno, Président de la République du Tchad en sa qualité de Président sortant et de S.E. M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée en sa qualité de Président en exercice, pour superviser le processus de mise en œuvre;
- ii) la Commission entrante élue au Sommet de janvier 2017 met en place une Unité de mise en œuvre de la réforme à la Commission de l'UA, au sein du Bureau du Président de la Commission. Cette Unité sera chargée de coordonner et de mettre en œuvre au jour le jour la présente décision;
- iii) S.E. le Président Paul Kagame fait des recommandations sur un mécanisme permettant de s'assurer que les décisions et les engagements juridiquement contraignants sont appliqués par les États membres;
- iv) S.E. le Président Paul Kagame rend également compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à chaque session ordinaire de la Conférence.

7. DEMANDE à S.E. le Président Paul Kagame de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session de la Conférence en juillet 2017.

ANNEXE I**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION****A. Mise en œuvre des priorités principales de portée continentale**

- i) l'UA doit se focaliser sur un plus petit nombre de domaines prioritaires lesquels sont par nature de portée continentale tels que, les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique (y compris de la Zone de Libre-échange continentale), ainsi que la représentation et la position africaine commune ;
- ii) il est nécessaire d'avoir une division claire du travail et une collaboration effective entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux, les États membres ainsi que d'autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité.

B. Réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités

- i) les structures de la Commission doivent faire l'objet d'une révision afin de veiller à ce qu'elles aient la taille et les capacités requises pour assurer la mise en œuvre des priorités convenues ;
- ii) l'équipe dirigeante de la Commission doit être réduite et axée sur la performance;
- iii) le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) doit être entièrement intégré au sein de l'Union africaine comme une institution de développement, aligné sur les priorités convenues et fondé sur un cadre amélioré de suivi des résultats ;
- iv) le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs doit être renforcé afin d'assurer le suivi, la supervision et l'évaluation dans les domaines essentiels de la gouvernance sur le continent ;
- v) les rôles et fonctions des organes judiciaires de l'Union africaine et du Parlement panafricain doivent être révisés, clarifiés, et les progrès accomplis à ce jour par ces organes doivent être évalués ;
- vi) la réforme du Conseil de paix et de sécurité doit veiller à ce qu'elle réponde à l'ambition envisagée dans son Protocole, en renforçant ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention de conflits et la résolution de crises;

- vii) le Règlement intérieur du Comité des Représentants permanents (COREP) doit être conforme au mandat prévu dans l'Acte constitutif. Le COREP doit faciliter la communication entre l'Union africaine et les capitales nationales, et faire office d'organe consultatif du Conseil exécutif, plutôt qu'un organe chargé de la supervision de la Commission.

C. Instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens

- i) l'Union africaine doit mettre en place un système de quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé ;
- ii) l'Union africaine doit créer un Corps de jeunes volontaires et faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres ;
- iii) le passeport africain doit être mis à la disposition de tous les citoyens éligibles, sans délai, conformément à la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (Assembly/AU/Dec.607 (XXVII) adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda)
- iv) l'Union africaine doit identifier et fournir une série de nouveaux moyens ou « instruments » sous la forme de biens et services communs pour l'ensemble du continent auxquels tiennent les États membres et les citoyens. Ces services pourraient inclure la fourniture de services de médiation neutres et de concurrence, un cadre technique commun d'analyse de données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique dans la réalisation des objectifs de développement ;
- v) les États membres doivent collaborer leurs parlements et leurs citoyens y compris la société civile sur le processus de réforme de l'Union africaine.

D. Gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel

- Gestion opérationnelle

- i) l'élection du Président/de la Présidente de la Commission de l'UA est sous-tendue par un processus de sélection solide, transparent et fondé sur le mérite;
- ii) le Vice-président/la Vice-présidente et les commissaires sont recrutés sur une base concurrentielle suivant les meilleures pratiques tout en tenant compte, entre autres considérations pertinentes, du genre et de la diversité des régions et sont nommés par le Président/la Présidente de la Commission, à qui ils rendent directement compte ;

- iii) le rôle de Vice-président est réaménagé de sorte à assumer la responsabilité du fonctionnement efficace et efficient de l'administration de la Commission ;
- iv) les titres de Président et de Vice-président pourraient également être revus ;
- v) un examen de fond de la structure et des besoins en personnel de l'organisation, ainsi que des conditions d'emploi, doit être entrepris pour s'assurer qu'ils sont alignés sur les domaines prioritaires convenus.

E. Sur le Financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres

- i) la Décision de Kigali sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)) est mise en œuvre intégralement et sans retard injustifié ;
- ii) le Comité des dix ministres des Finances assume la responsabilité de la surveillance du budget de l'Union africaine et du fonds de réserve [para D(iii)] et élabore un ensemble de « règles d'or » établissant des principes clairs de gestion financière et de reddition des comptes ;
- iii) après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde des recettes issues du prélèvement de l'UA de 0,2% sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des Finances doit examiner l'excédent à verser sur un Fonds de réserve pour les priorités continentales conformément à la Décision de la Conférence ;
- iv) le barème actuel des contributions sera révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.

DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES
Doc. EX.CL/1013(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques et des recommandations du Conseil exécutif y afférentes;
2. **ADOpte** les instruments juridiques suivants :
 - i) *Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) ;*
 - ii) *Proposition d'amendement à la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile, en son Article 10 (4) comme suit :*
 - ✓ le quorum de la séance plénière est constitué par la majorité simple (cinquante pour cent plus un) des États membres.
3. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier lesdits instruments juridiques afin de permettre leur entrée en vigueur.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)**
Doc. Assembly/AU/2(XXVIII) et Assembly/AU/3(XXVIII)

La Conférence,

1. **ÉLIT** les personnalités suivantes comme suit :

N°	Nom	Pays	Genre	Région	Portefeuille
a)	MAHAMAT Moussa Faki	Tchad	M	Afrique centrale	Président
b)	QUARTEY Thomas Kwesi	Ghana	M	Afrique de l'Ouest	Vice-président

2. **FÉLICITE** le Président et le Vice-président nouvellement élus, leur **SOUHAITE** beaucoup de succès dans l'exécution de leur mandat et les **ASSURE** du soutien indéfectible de la Conférence.



DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1009(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des Commissaires de l'Union africaine par le Conseil exécutif;
2. **NOMME** les candidats suivants comme Commissaires de l'Union africaine (UA) :

N°	Nom	Genre	Pays	Région	Portefeuille
a.	CHERGUI Smail	M	Algérie	Afrique du Nord	Paix et sécurité
b.	CESSOUMA Minata Samate	F	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest	Affaires politiques
c.	ABOU-ZEID Amani	F	Égypte	Afrique du Nord	Infrastructure et Énergie
d.	ELFADIL Amira Elfadil Mohammed	F	Soudan	Afrique de l'Est	Affaires sociales
e.	MUCHANGA Albert M.	M	Zambie	Afrique australe	Commerce et industrie
f.	SACKO Josefa Leonel Correa	F	Angola	Afrique australe	Économie rurale et Agriculture

3. **FÉLICITE** les commissaires nouvellement élus ;
4. **DÉCIDE** que les deux (2) commissaires restants soient élus au cours de la trentième et unième session ordinaire du Conseil exécutif et nommés lors de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence en juillet 2017 comme suit :
 - i) un (1) homme de la Région de l'Est ; et
 - ii) une (1) femme de la Région centrale.
5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que les commissaires élus qui n'ont pas prêté serment au cours de la présente session de la Conférence le feront devant le Président de la Commission.

DÉCISION SUR L'ADHÉSION DU ROYAUME DU MAROC À L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur la demande d'adhésion du Royaume du Maroc à l'Acte constitutif de l'Union africaine (l'Acte constitutif), et d'admission comme membre de l'Union africaine ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du débat sur la question et de l'avis juridique fourni par le Conseiller juridique de l'Union africaine à la demande de certains États membres ;
3. **SE FÉLICITE** de la demande d'adhésion du Royaume du Maroc parce qu'elle est l'occasion de réunification de la Communauté africaine des États autour des valeurs panafricaines fondamentales des Pères fondateurs que sont la solidarité, l'unité, la liberté et l'égalité ; conformément aux principes et aux objectifs de l'Acte constitutif ce qui renforcera la capacité de l'Union africaine à trouver des solutions africaines aux problèmes de l'Afrique ;
4. **DÉCIDE** d'admettre le Royaume du Maroc comme nouvel État membre de l'Union africaine conformément à l'article 9(c) et à l'article 29 de l'Acte constitutif;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de communiquer la présente Décision de la Conférence au Royaume du Maroc et **DEMANDE** à ce dernier de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif.



DÉCISION SUR L'ENGAGEMENT DE L'AFRIQUE AUX NÉGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À LA CoP22

Doc. Assembly/AU/9(XXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. Abdel Fattah El Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, sur les mesures contre le changement climatique en Afrique et la préparation des négociations mondiales sur le changement climatique ; et **APPROUVE** les recommandations et les messages clés qu'il contient ;
2. **FÉLICITE** le Royaume du Maroc pour la réussite de l'organisation de la Vingtième Conférence des Parties (CoP22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et **SALUE** l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris dans le cadre de cette convention le 4 novembre 2016, et aussi de la réussite de l'organisation de la première session de la Conférence des Parties, siégeant en tant que Réunion des parties à l'Accord de Paris (CMA1) à la CoP22 à Marrakech ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la Conférence des ministres africains responsables de l'Environnement (CMAE), ainsi qu'à la Commission et au Groupe des négociateurs africains (GNA) pour la représentation des intérêts de l'Afrique dans les négociations relatives au changement climatique et la manière constructive dont ils ont fait progresser le processus de la Convention ; **DEMANDE INSTAMMENT** à la CMAE, à la Commission et au GNA de continuer à maintenir l'unité du Groupe et de continuer à représenter les intérêts africains dans le processus de la CCNUCC et **INVITE** le GNA, en collaboration avec la Commission, à poursuivre l'appui technique nécessaire et les conseils au CAHOSCC, à travers la CMAE ;
4. **FÉLICITE** la Commission, la BAD et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), ainsi que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour la création et l'efficacité du Pavillon de l'Afrique et la Journée de l'Afrique à la CoP22 ;
5. **SALUE** les progrès sur l'Initiative africaine pour l'adaptation (IAA) et l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI), **SALUE ÉGALEMENT** le travail accompli par les coprésidents de l'AREI et les Groupes de travail de l'IAA, en collaboration avec d'autres partenaires concernés ; et **PRIE INSTAMMENT** les pays développés d'appuyer la mise en œuvre de ces deux initiatives lancées par le S.E. M. Abdel Fattah El Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et le Coordonnateur du CAHOSCC à la CdP21, ainsi que le Programme de travail de haut niveau de lutte contre les changements climatiques en Afrique (WPCCAA), la deuxième phase de ClimDev Afrique et la Plate-forme africaine de partenariats sur l'environnement (AEPP) lancée lors de la CoP22, en leur fournissant des ressources nouvelles et additionnelles ;

6. **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans la promotion de l'AREI par les coprésidents et le Coordonnateur de l'Énergie renouvelable pour l'Afrique, **SALUE** les efforts en cours dans la mise en œuvre de l'Initiative conformément aux précédentes décisions du Sommet de l'Union africaine ; et **SOULIGNE** l'importance d'assurer la coordination et la coopération pleines et entières avec la CMAE et le CAHOSCC à cet égard ;
7. **SE FÉLICITE** de l'organisation de la Réunion des chefs d'État et de gouvernement africains, à Marrakech, le 16 novembre 2016, à l'invitation de Sa Majesté Mohamed VI, Roi du Maroc, sous l'appellation de « Premier Sommet africain de l'Action », en marge de la CoP22 ; et **PREND NOTE** de ses résultats, notamment la création de trois commissions dédiées à la région du Sahel, sous la présidence de la République du Niger, la région du bassin du Congo, sous la présidence de la République du Congo, les États insulaires, sous la présidence de la République des Seychelles ; et **SOULIGNE** l'importance d'assurer la coordination et la coopération pleines et entières avec la CMAE et le CAHOSCC à cet égard ;
8. **DEMANDE** au GNA, en collaboration avec la Commission et la CMAE, d'élaborer un cadre de haut niveau pour le suivi et l'évaluation de l'appui à la lutte contre le changement climatique, dans le contexte de la mobilisation conjointe de l'objectif de 100 milliards de dollars d'ici à 2020, par les pays développés, en vue d'accroître l'échelle de l'impulsion et de l'appropriation de l'action en Afrique, et le renforcement des résultats pour lutter contre le changement climatique et assurer le développement durable.



DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT DE L'UNION
Doc. Assembly/AU/10(XXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Présidente de la Commission sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) sur le financement de l'Union, adoptée à Kigali (Rwanda) en juillet 2016 ;
2. **FÉLICITE** les pays qui ont déjà commencé la mise en œuvre et **EXHORTE** les autres États membres à accélérer la mise en œuvre ;
3. **PREND NOTE** des défis auxquels certains États membres sont confrontés et **DEMANDE** au Comité des dix ministres des Finances à trouver des solutions aux préoccupations soulevées par ces États membres ;
4. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils veillent à ce que la Décision soit pleinement mise en œuvre en 2017 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2018.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. EX.CL/993(XXX)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) les 30 et 31 janvier 2017;

Prenant Note du rapport sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **Rappelant** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine, en vue d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre plein soutien au peuple palestinien et à l'État de Palestine sous la direction du Président Mahmoud Abbas dans leur quête pour la restauration de leur droit légitime d'établir un État indépendant cohabitant pacifiquement avec l'État d'Israël et **Nous Félicitant** du récent accord de réconciliation conclu le 15 janvier 2017 dans la capitale russe, Moscou, entre les Organisations palestiniennes pour former un gouvernement d'unité nationale ;

Réitérant notre souhait en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, pour assurer l'établissement d'un État palestinien indépendant aux frontières de juin 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ;

Renouvelant notre appel en faveur de la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient,

Réaffirmant notre soutien total de toute initiative visant à apporter la paix dans la région, en particulier l'Initiative de paix arabe et l'Initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix en vue de relancer les négociations pour la résolution du conflit israélo-palestinien dans un délai déterminé ;

Condamnant les colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, à Jérusalem et dans les territoires occupés des hauteurs du Golan syrien, et l'occupation continue des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la ville sainte et à réduire la population palestinienne dans la mesure du possible à travers la confiscation de leurs terres et la destruction de leurs habitations, et toutes les mesures de châtement collectif ;

Dénonçant les pratiques israéliennes à l'égard des prisonniers et des détenus, lesquelles pratiques vont à l'encontre du droit international et du droit international humanitaire ;

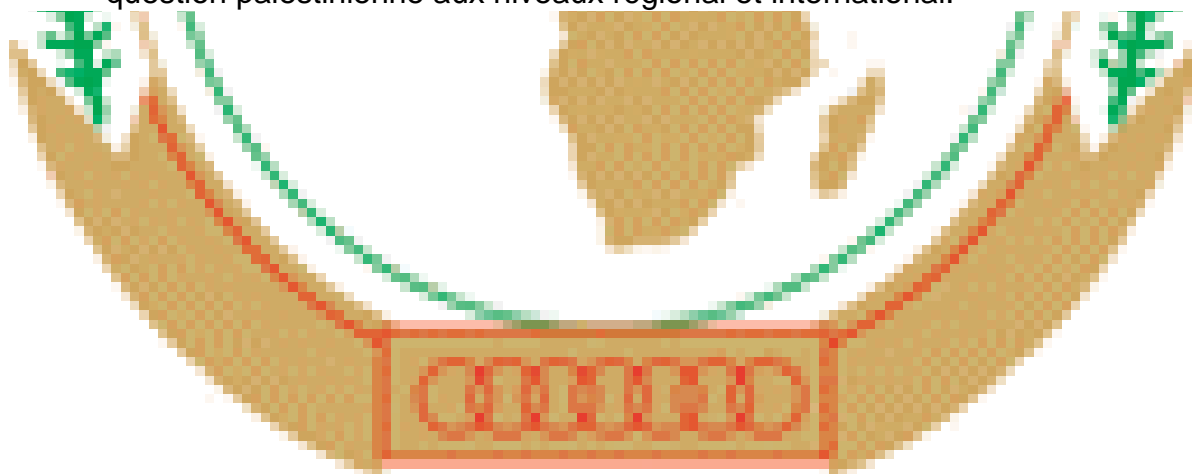
Invitant le gouvernement israélien à libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et Arabes dans les prisons israéliennes, immédiatement et sans condition ; et

Demandant en outre qu'Israël s'abstienne de poser des actes de terrorisme à l'encontre des populations civiles de la Palestine et de mener des arrestations arbitraires de Palestiniens, y compris des arrestations d'enfants et de femmes; ce qui constitue un acte de violation des lois internationales et des normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits de la femme et de l'enfant ;

PAR LA PRÉSENTE:

1. **INVITONS** la communauté internationale à trouver une solution durable au conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions internationales pertinentes et de l'Initiative de paix arabe ;
2. **INVITONS EN OUTRE** la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes les activités d'implantation, à libérer les prisonniers palestiniens des prisons israéliennes et à soutenir les efforts des Palestiniens visant à adhérer aux organisations internationales et à souscrire aux conventions et protocoles internationaux ;
3. **EXHORTONS** les États membres de la communauté internationale à s'abstenir de transférer des ambassades et missions diplomatiques accréditées en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem, afin de parvenir à l'instauration de la paix fondée sur une solution à deux États ;
4. **APPUYONS** les résultats de la Conférence internationale pour la paix fondée sur l'Initiative française et **LANÇONS UN APPEL** pour des négociations sérieuses en vue de résoudre le conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États ;
5. **REJETONS** les colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés par les Israéliens et **NOUS FÉLICITONS** de la position du Conseil de sécurité de l'ONU dans sa Résolution 2334 du 24 décembre 2016, qui souligne le caractère illégal des colonies de peuplement réalisées en violation flagrante du droit international ;
6. **CONDAMNONS** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël à la bande de Gaza, qui a mené à la détérioration de la situation économique et humanitaire, et **EXIGEONS** la levée immédiate de toutes les restrictions sur la bande de Gaza ;
7. **DEMANDONS** au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit arabo-israélien dans tous ses aspects, afin de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur le principe d'une solution à deux États, suivant les frontières de 1967, et d'appliquer les dispositions du droit international, et ses décisions antérieures à cet égard ;
8. **EXHORTONS** les États membres à boycotter les marchandises et les produits fabriqués et exportés des colonies de peuplement situées dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est;

9. **DEMANDONS** à l'Organisation des Nations Unies et au Quatuor d'intervenir de manière décisive en vue d'amener Israël à s'engager dans le processus de sérieuses négociations de paix ;
10. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres de continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour l'établissement d'un État souverain sur son territoire national avec Quds El-Sharif (Jérusalem) comme capitale;
11. **RÉAFFIRMONS** le droit du peuple palestinien à établir son propre État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme sa capitale sur ses frontières de juin 1967, et soutenons l'approche palestinienne visant à obtenir l'adhésion de plein droit de l'État de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ;
12. **RÉITÉRONS** que la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'à la frontière de juin 1967, y compris le Plateau du Golan syrien et les territoires toujours occupés dans le sud du Liban.
13. **SALUONS** la Résolution de l'UNESCO du 26 octobre 2016 sur la conservation de l'état actuel de la vieille ville de Jérusalem et **INVITONS** toutes les parties prenantes à respecter cette résolution.
14. **INVITONS** les États membres à se conformer à la Position africaine commune mentionnée dans les déclarations des sommets de l'UA lors des débats sur la question palestinienne aux niveaux régional et international.



**DÉCLARATION SUR LA COMMÉMORATION DU DIXIÈME (10^e)
ANNIVERSAIRE DE L'OPÉRATIONNALISATION DE LA COUR
AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc.EX.CL/999(XXX)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 23 au 31 janvier 2017 ;

Rappelant la Décision du Conseil exécutif *EX.CL. Dec. 903 (XXVIII)* demandant à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) de « présenter, en collaboration avec la Commission de l'UA et le COREP, à la session ordinaire de la Conférence de juillet 2016, par le biais du Conseil exécutif, une Déclaration sur la Commémoration du dixième anniversaire de l'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples » ;

Rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole) le 9 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;

Notant que le Protocole a été établi pour renforcer le mandat de protection de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) en particulier, et la jouissance et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent en général ;

Notant également l'entrée en vigueur du Protocole le 25 janvier 2004, l'élection des premiers juges de la Cour en janvier 2006, et de la prestation de serment desdits juges en juillet 2006 à l'occasion de la septième session ordinaire de la Conférence tenue à Banjul (Gambie) les 1^{er} et 2 juillet 2006 ;

Notant en outre que l'année 2016 marque le dixième (10^e) anniversaire de l'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et a été déclarée l'Année africaine des Droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes ;

1. **FÉLICITONS** la Cour, à l'occasion de la commémoration de son dixième anniversaire, pour le rôle louable qu'elle a joué, en collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes, en particulier les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les associations de barreaux et les organisations de la société civile ainsi que d'autres partenaires, dans le renforcement de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;
2. **RAPPELONS** notamment la contribution de la Cour au développement de la jurisprudence africaine sur les droits de l'homme ;
3. **RÉITÉRONS** notre engagement pris dans la Déclaration de Banjul lors du vingt-cinquième anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée durant la septième session ordinaire de la Conférence en juillet 2006, et à cet égard, **RÉAFFIRMONS** notre plein soutien à la Cour, et prenons l'engagement de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre à la Cour de s'acquitter de ses fonctions de façon

efficace et efficiente, de coopérer pleinement avec elle et de lui apporter toute l'assistance nécessaire.

4. **RÉITÉRONS EGALEMENT** notre intention de renforcer la protection des droits de l'homme en particulier, et le système judiciaire sur le continent dans son ensemble, y compris la lutte contre l'impunité ;
5. **PRÉOCCUPES** par le fait que presque deux décennies après l'adoption du Protocole, seuls trente (30) États membres l'ont ratifié et seuls 8 ont déposé la Déclaration en vertu de l'article 34 (6) du Protocole ;
6. **FÉLICITONS** les trente (30) États Parties qui ont ratifié le Protocole, à savoir l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Tchad, Congo, la Côte d'Ivoire, les Comores, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Kenya, la Libye, le Lesotho, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, Maurice, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, le Togo et la Tunisie ;
7. **FÉLICITONS EGALEMENT** les sept (7) États Parties qui ont déposé la Déclaration en vertu de l'article 34 (6) du Protocole, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Malawi, le Mali et la République Unie de la Tanzanie et encourageons la République du Rwanda à réexaminer sa décision de se retirer de ladite Déclaration.
8. **RÉITÉRONS** les décisions du Conseil exécutif EX.CL./Dec.842(XXV) de juin 2014 et EX.CL./Dec.865(XXVI) de janvier 2015, **en exhortant** les États qui ne l'ont pas encore fait, à prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole et déposer la Déclaration en vertu de l'article 34 (6) du Protocole, d'autant que nous célébrons le dixième anniversaire de la Cour ainsi que l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes ;
9. **RAPPELONS** l'adoption du Protocole relatif aux Amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme à Malabo (Guinée équatoriale) (Protocole de Malabo) en juin 2014, visant à lutter contre l'impunité sur le continent ;
10. **NOTONS AVEC PRÉOCCUPATION** que plus de deux ans après l'adoption dudit Protocole, seuls neuf (9) États membres l'ont signé et aucun ne l'a ratifié;
11. **FÉLICITONS** les neuf (9) États qui ont signé le Protocole, à savoir le Bénin, le Tchad, le Congo, le Ghana, la Guinée Bissau, le Kenya, la Mauritanie, la Sierra Leone et Sao Tomé-et-Principe;
12. **EXHORTONS** tous les États membres de l'Union africaine à manifester leur engagement à la protection des droits de l'homme, de la justice ainsi qu'à la lutte contre l'impunité, en prenant des mesures urgentes et nécessaires pour ratifier le Protocole de Malabo;
13. **PRENONS À NOUVEAU L'ENGAGEMENT** de garantir le respect des droits de l'homme et des peuples, de la justice ainsi que la lutte contre l'impunité comme des préalables à la réalisation de notre vision commune d'une Afrique unie et prospère.

RÉSOLUTION SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS

Doc. EX.CL/994(XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente sur les activités de la Commission de l'UA;
2. **VU** l'excision illégale de l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, l'ancienne puissance coloniale, avant l'indépendance de Maurice, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 de l'ONU qui interdisent aux puissances coloniales de démembrer les territoires coloniaux avant leur accession à l'indépendance, ainsi que les résolutions 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 des Nations unies;
3. **RÉAFFIRME** que l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et que la décolonisation de la République de Maurice ne sera complète tant qu'elle n'aura pas exercé sa pleine souveraineté sur l'archipel des Chagos;
4. **RAPPELLE**, à cet égard, les résolutions antérieures qu'elle a adoptées, en particulier la Résolution *Assembly/AU/Res.1 (XXV)* de juin 2015 de la Conférence de l'Union africaine qui s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) exprimant son appui total aux efforts déployés et aux actions prises conformément au droit international, y compris ceux de nature diplomatique et juridique au niveau du système des Nations Unies, que le Gouvernement de la République de Maurice peut prendre pour garantir le retour rapide et inconditionnel de l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, au contrôle effectif de la République de Maurice;
5. **NOTE** qu'à la demande du Gouvernement de la République de Maurice, un point intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos en 1965 » a été inscrit à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et que toute mesure sur ce point est susceptible d'être prise en juin 2017;
6. **DÉCIDE** d'appuyer pleinement l'action engagée par le Gouvernement de la République de Maurice au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'assurer l'achèvement de la décolonisation de la République de Maurice et de permettre à la République de Maurice d'exercer effectivement sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, y compris Diego Garcia ;
7. **DÉCIDE** de rester saisie de la question et **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de cette décision à la session de la Conférence en juillet 2017.

RÉSOLUTION SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DANS LES RELATIONS ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS

La Conférence,

1. **SALUE** les démarches entreprises par les gouvernements de la République de Cuba et les États-Unis pour améliorer leurs relations bilatérales et créer des liens de coexistence pacifique et d'avantage mutuel;
2. **DEMANDE** la levée du blocus économique, commercial et financier injuste imposé depuis longtemps sur Cuba;
3. **PRIE INSTAMMENT** le Président des États-Unis de tenir compte des résultats positifs obtenus dans les relations bilatérales au cours des dernières années.



MOTION

Nous Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba le 30 janvier 2017, en notre vingt-huitième session ordinaire, tenons à dénoncer et à condamner avec la plus grande fermeté et vigueur, l'injustice faite à la jeunesse africaine au moment même où elle célèbre l'un des événements les plus fédérateurs, et au retentissement planétaire, la Coupe d'Afrique des Nations de Football.

Nos populations, partout en Afrique, se voient malheureusement empêchées et frustrées de suivre et de vivre avec joie, ces moments de liesse africaine en raison de la position monopolistique aux relents purement mercantiles, qu'exercent les lobbies et les puissances de l'argent internationaux sur le contrôle direct des droits de diffusion télévisuelle.

Ces droits tellement prohibitifs et inconsidérés que ne peuvent supporter nos radiodiffuseurs, encore moins des centaines millions de jeunes Africains, les privent de prendre part à ce qui doit être une fête de l'Afrique, moment fort s'il en est, de rapprochement et de partage culturel entre nos peuples.

Nous demandons qu'une loi relative aux conditions de retransmission des événements sportifs considérés comme revêtant une importance majeure soit adoptée au niveau continental et au niveau de chaque état membre et que des mesures et actions soient prises à l'effet de mettre fin à l'ordre actuel injuste et discriminatoire des marchés de droits de retransmission sur le continent qui prive la majeure partie de la jeunesse du continent de suivre les compétitions.

Aussi, et pour mettre un terme définitif à cette injustice, surtout au moment où notre appel coïncide avec le thème de l'année 2017 que nous avons justement décidé de consacrer à cette jeunesse africaine, nous interpellons énergiquement toutes les instances africaines en charge de la jeunesse et du sport en Afrique, en vue d'œuvrer résolument à rétablir l'équité et la justice à l'endroit de l'Afrique et de sa jeunesse notamment.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2017

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/205>

Downloaded from African Union Common Repository